

1) Prélèvement à la source : pas avant 2019

Véritablement tremblement de terre ou éléphant qui accouche d'une souris ? Annoncé pour le 1^{er} janvier 2019, le prélèvement à la source « *n'est qu'une modalité de paiement d'impôts* » explique Gilles Gauthier, directeur des Finances Publiques du 06 « *ça ne change rien, C'est un mode de recouvrement avec un prélèvement dit contemporain qui va s'adapter aux revenus que nous percevons* ». Concrètement, cela veut dire que l'impôt va s'adapter au quotidien des citoyens et ne plus être en décalage d'un an comme c'est le cas aujourd'hui avec le risque parfois de changements de situations (naissance, décès, retraite, perte d'emploi...Etc.)

2) 2018 : année blanche ?

Puisque la déclaration de 2018 se fonde sur les revenus de 2017 et qu'à partir du 1^{er} janvier prochain le prélèvement se fera tous les mois sur les revenus de 2019, il y aura effectivement une année fiscale 2018 dite « blanche ». Evidemment il faudra toujours en cette année 2018 payer l'impôt sur les revenus comme c'est le cas habituellement.

3) Télédéclarer à partir de 15 000 euros

Nostalgique du formulaire papier s'abstenir. Cette année encore le seuil d'obligation pour déclarer en ligne a été abaissé. Ainsi à partir de 15 000 euros de revenu fiscal de référence vous êtes tenus de télédéclarer vos revenus. Une obligation qui s'appliquera à tous les contribuables à partir de 2019. Aujourd'hui 53% des déclarations du 06 se font en ligne. Le télépayage est lui aussi obligatoire à partir de 1000 euros (300 euros en 2019).

4) Un service de proximité

Conscient de la possible difficulté d'accéder aux outils numériques pour certains contribuables (ex : ruralité, retraités...etc.) la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes a mis en place un partenariat avec l'université de Nice. 24 étudiants équipés de tablettes seront présents dans les différents centres finances publiques afin d'aider les usagers. A ceux-là, il faut ajouter le soutien de 4 services civiques et de plusieurs stagiaires. Un accès physique sera maintenu dans les 18 centres du département (9 centres finances publiques, 9 trésoreries de proximité) auxquels il faut ajouter une

présence dans 6 maisons du département, dans les 2 maisons des séniors de Nice et au sein de l'association Valentin Haüy (aveugles et malvoyants).

5) L'impôt sur les revenus dans le département

Les Alpes-Maritimes comportent 696 737 foyers fiscaux faisant une déclaration de revenus. Parmi eux, seulement 338 517 (48.59%) sont imposables. La moyenne nationale tourne autour de 40% de foyers imposables et 60% de foyers non-imposables. Le revenu moyen annuel déclaré dans le 06 est de 42 341 euros. Au total, c'est 1.5 milliards d'euros d'impôt sur les revenus qui sont collectés dans le département.

Renseignements : www.impots.gouv.fr / 0811 368 368.

Date limite de dépôt : jeudi 17 mai à minuit.

Date limite de dépôt numérique : mardi 22 mai à minuit.

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)